
DESTINATAIRES : Gestionnaires de soins en milieu hospitalier et CHSLD œuvrant auprès des infirmières diplômées hors Canada (IDHC)

EXPÉDITEUR : Mireille Clermont, cheffe accueil, orientation et intégration, Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire (DSIEU)
Nadia Lamoureux, adjointe à la direction, volet coordination des activités de soins et de remplacement, Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire (DSIEU)

DATE : Le 11 mars 2025

OBJET : **Code horaire Infirmière diplômée hors Canada (IDHC)**

Désormais, afin de simplifier la saisie des codes horaires pour les IDHC, les infirmières françaises sous l'arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) porteront le titre d'emploi « **inf. clinicienne** » et auront le code horaire « **SINT** » pour leurs 35 premiers jours de stage (sous la supervision directe d'une infirmière expérimentée). Une fois ces 35 jours complétés et après avoir démontré une progression satisfaisante, elles recevront le code « **REG** » pour les jours restants de leur stage.

Les infirmières diplômées hors-ARM porteront le titre d'emploi « **stag. inf. int.** » et utiliseront le code horaire « **SINT** ». Cela permettra de les identifier facilement et de ne pas les inclure dans les quotas. Elles conserveront ce code « **SINT** » pendant toute la durée de leur stage, jusqu'à l'obtention de leur attestation d'exercice de candidate à l'exercice de la profession infirmière (AECEPI).

Donc, important de retenir que le code « **SINT** » n'apparaît pas dans les quotas ni dans les présences quotidiennes, et que ses employés ne peuvent être déplacés ou imposés (TSO).

Merci de votre collaboration.

MC, NL